|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 3 auDocument 7(Add.24)-F** |
|  | **29 septembre 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| Propositions pour les travaux de la conférence |
|  |
| Point 10 de l'ordre du jour |

10 recommander au Conseil des points à inscrire à l'ordre du jour de la CMR suivante et exposer ses vues sur l'ordre du jour préliminaire de la conférence ultérieure ainsi que sur des points éventuels à inscrire à l'ordre du jour de conférences futures, conformément à l'article 7 de la Convention,

Considérations générales

L’OACI a tenu à Montréal en mai 2014 une réunion spéciale sur le suivi des vols à l’échelle mondiale pour l’aviation et a constitué un Groupe de travail (GT) ad hoc chargé d’élaborer un concept d’exploitation en vue d'un futur Système mondial de détresse et de sécurité aéronautique (GADSS). Une version préliminaire de ce concept d’exploitation pour le GADSS a été élaborée par ce Groupe de travail ad hoc des vols et présentée à la deuxième Conférence de haut niveau sur la sécurité (HLSC) de l’OACI qui s’est tenue du 2 au 5 février 2015. Cette Conférence a recommandé que l’OACI finalise rapidement et utilise le système GADSS à différentes fins: mise en œuvre de la poursuite d’aéronefs dans des conditions normales ou anormales; suivi autonome des vols en situation de détresse; activités de recherche et de sauvetage (SAR); extraction automatique de données provenant des enregistreurs de données de vol et de données vocales dans le cockpit; et procédures connexes y compris la gestion de ces données. En juin 2015, le Groupe de travail ad hoc a fourni à l’OACI une version finale du concept d’exploitation du système GADSS, pour qu’elle l’examine en vue de sa publication comme document de l’OACI sous l’autorité du Secrétaire général. Le document final relatif au concept d’exploitation pour le système GADSS devrait être publié et disponible au cours du dernier trimestre de l’année 2015.

Compte tenu des évolutions attendues concernant la mise en œuvre des différents éléments constitutifs du système GADSS, il faudra peut-être apporter des modifications au Règlement des radiocommunications pour mieux répondre aux nouveaux besoins de la communauté aéronautique et des organismes connexes de détresse et de sécurité. Il est donc proposé d’inscrire un point à l’ordre du jour de la CMR-19, dont le libellé serait suffisamment souple pour examiner les modifications qu'il faudrait éventuellement apporter au Règlement des radiocommunications pour pouvoir mettre en œuvre le système GADSS, compte tenu des services existants qui pourraient être affectés par ces éventuelles modifications.

Propositions

SUP IAP/7A24A3/1

RÉSOLUTION 808 (CMR-12)

Ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale
des radiocommunications de 2018

**Motifs:** Cette Résolution doit être supprimée étant donné que la CMR-15 élaborera une nouvelle Résolution qui contiendra l’ordre du jour de la CMR-19.

ADD IAP/7A24A3/2

Projet de nouvelle Résolution [IAP-10C-2019] (CMR-15)

Ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2019

1.[GADSS] examiner les mesures réglementaires, y compris les attributions de fréquences, nécessaires pour satisfaire les besoins en constante évolution du Système mondial de détresse et de sécurité aéronautique (GADSS), conformément à la Résolution **[IAP-10C-GADSS] (CMR-15)**

**Motifs:** Appuyer les activités de l’Organisation internationale de l’aviation civile afin d'élaborer les dispositions réglementaires nécessaires dans les domaines suivants: suivi des aéronefs dans des conditions normales ou anormales; suivi autonome des aéronefs en situation de détresse; activités de recherche et de sauvetage (SAR); extraction automatique de données provenant des enregistreurs de données de vol et de données vocales dans le cockpit; et procédures connexes, y compris la gestion de ces données.

ADD IAP/7A24A3/3

Projet de nouvelle Résolution [IAP-10C-2019] (CMR-15)

Communications du Système mondial de détresse et de sécurité aéronautique

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève 2015),

considérant

*a)* que l’Organisation de l’aviation civile internationale (OACI) élabore actuellement les éléments en vue de l’exploitation d'un futur Système mondial de détresse et de sécurité aéronautique (GADSS);

*b)* que des communications supplémentaires peuvent être nécessaires lorsqu’un aéronef se trouve en situation de détresse;

*c)* que les éventuelles dispositions réglementaires relatives à la mise en œuvre du système GADSS devraient garantir la protection des services existants,

reconnaissant

*a)* que les éléments constitutifs du système GADSS indiqués au point *a) du considérant* ne sont pas encore définis par l’OACI mais devraient être disponibles suffisamment tôt pour que l’UIT-R puisse entreprendre des études et les achever pour la CMR-19;

*b)* que la CMR-15 a adopté le numéro **5.AGFT** par lequel elle a attribué la bande de fréquences 1 087,7-1 092,3 MHz t au service mobile aéronautique (R) (Terre vers espace) à titre primaire, limitée à la réception par les stations spatiales des signaux ADS-B conformément aux normes aéronautiques internationales reconnues, afin d’élargir les capacités de surveillance de l’infrastructure de gestion du trafic aérien pour localiser les aéronefs, en particulier ceux évoluant dans l'espace aérien au-dessus des zones océaniques, polaires ou isolées,

décide d’inviter la CMR-19

compte tenu des résultats des études de l’UIT-R, à examiner les mesures réglementaires qui pourraient être nécessaires, y compris les attributions de fréquences, pour fournir les éléments indiqués au point *a) du considérant* sans imposer de contraintes excessives aux systèmes existants,

décide d’inviter l’UIT-R

à mener, à temps pour la CMR-19, les études de partage et de compatibilité nécessaires pour assurer la protection des services existants dans les bandes de fréquences susceptibles d’être identifiés pour les éléments indiqués au point *a) du considérant*,

invite les administrations

à participer activement aux études et à fournir les caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes concernés en soumettant des contributions à l’UIT-R,

invite en outre

l’Organisation de l’aviation civile internationale (OACI), l’Association du transport aérien internationale (IATA), les administrations et les autres organisations concernées à participer aux études visées dans le point *invite l’UIT-R* ci-dessus,

charge le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à l’attention de l’Organisation de l’aviation civile internationale et de souligner la nécessité de disposer d’informations sur les caractéristiques techniques et les besoins de spectre lié à la mise en œuvre du système GADSS dans les meilleurs délais, de préférence avant le 31 décembre 2016, pour que les études de l’UIT-R puissent être achevées avant la CMR-19.

**Motifs:** Elaborer une Résolution à l’appui des études de l’UIT-R nécessaires au titre du point de l’ordre du jour pertinent de la CMR-19.

**Pièce jointe:** 1

PIECE JOINTE

Proposition de point de l’ordre du jour supplémentaire relatif au
Système mondial de détresse et de sécurité aéronautique

***Objet:*** Proposer l’inscription d’un point à l’ordre du jour de la CMR-19 afin d'appuyer les activités actuellement menées par l’Organisation de l’aviation civile internationale pour faciliter les communications entre aéronefs dans des situations d’urgence

***Origine:*** Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL)

***Proposition:******répondre*** aux besoins en constante évolution du Système mondial de détresse et de sécurité aéronautique

***Contexte/motif:***

L’Organisation de l’aviation civile internationale (OACI) a élaboré un concept d’exploitation en vue d'un futur Système mondial de détresse et de sécurité aéronautique (GADSS). La deuxième Conférence de haut niveau sur la sécurité (HLSC) de l’OACI a recommandé que l’OACI finalise rapidement et utilise le système GADSS à différentes fins: mise en œuvre de la poursuite d’aéronefs dans des conditions normales ou anormales; suivi automatique des vols en situation de détresse; activités de recherche et de sauvetage (SAR); extraction automatique de données provenant des enregistreurs de données de vol et de données vocales dans le cockpit; et procédures connexes, y compris la gestion de ces données. Compte tenu de la complexité des questions en jeu, les dispositions règlementaires complémentaires nécessaires pour la mise en oeuvre du système GADSS de l’OACI n’ont pas pu être examinées sous tous leurs aspects à la CMR-15.

***Services de radiocommunication concernés:***

Service fixe par satellite, service mobile par satellite, service mobile

***Indication des difficultés éventuelles:*** Aucune prévue

***Etudes précédentes ou en cours sur la question:*** Aucune à ce jour

|  |  |
| --- | --- |
| ***Etudes devant être réalisées par:*** CE 5 | *Avec la participation de:* CE 4 |

***Commissions d’études de l’UIT-R concernées:*** CE 4, CE 5

***Répercussions au niveau des ressources de l’UIT, y compris incidences financières (voir le numéro 126 de la Convention):***Minimales

***Proposition régionale commune:*** Oui/Non ***Proposition soumise par plusieurs pays:*** Oui/Non

 *Nombre de pays:*

***Observations***

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_